

ARRETE DU MAIRE N° 2024-25
Règlementation de la circulation
« Moulin de la Grée »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu les préparatifs et les commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération qui auront lieu le mercredi 5 juin 2024 sur le site du moulin de La Grée,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le site du moulin de la Grée du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus sur l'espace matérialisé par des ganivelles.

Article 2 : Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de PLUMELEC.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 12 mars 2024

Le Maire,

Stéphane HAMON

